

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE  
PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT EN LIEU ET  
PLACE DU CENTRE PIERRE MENDES FRANCE. DÉCISION**

### Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cristofoli à Mme Marenzoni  
Mme Fize à Mme Canouet  
Mme Berbis à Mme Feytout-Perez  
M Grémy à M Cases  
Mme Ersin à Mme Pouban  
Mme Vaccaro à M Mangon  
M Acquaviva à M Augé

**Secrétaire de séance : M Pascal Tartary.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2022  
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2022  
Publiée le : 1 juillet 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2022

## MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT EN LIEU ET PLACE DU CENTRE PIERRE MENDÈS FRANCE. DÉCISION

M Kevin Roscop, Conseiller municipal délégué Finances et ressources humaines, présente le rapport suivant.

Par délibération DG17\_044 du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet d'investissement de construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du centre Pierre Mendès France, en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). Cette délibération prévoyait une ouverture d'Autorisation de Programme à hauteur de 4 500 000 euros.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

En fin d'année, l'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion soit annulés soit repartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Par délibération n° DG18\_048 du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a porté à 5 ans la durée de l'autorisation de programme (2017-2021).

Par délibération n° DG18\_076 du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a augmenté le montant de l'autorisation de programme pour le porter à 5,1 millions d'euros pour intégrer des fondations spéciales et des ouvrages de soutènement plus onéreux que l'estimation initiale.

Par délibération n° DG20\_090 du 18 juillet 2020, le Conseil Municipal a augmenté le montant de l'autorisation de programme pour le porter à 8,2 millions d'euros suite aux études géotechniques et aux offres remises dans le cadre de la consultation du marché de travaux. La durée a aussi été portée à 6 ans (2017-2022).

Compte tenu de l'évolution des prix des matériaux et des prestations, il apparaît que le prix total de la construction du bâtiment est plus onéreux que l'estimation initiale à hauteur de 200 000 €. Ainsi, il convient d'augmenter le montant de l'autorisation de programme pour la porter à 8,4 millions d'euros.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP Construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du centre Pierre Mendès France de la manière suivante :

Montant AP	Crédits de paiement		
	2017 à 2020	2021	2022
8 400 000,00 €	1 152 549,74 €	4 547 450,26 €	2 700 000,00 €

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Décide** de modifier le montant de l'autorisation de programme allouée à la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du centre Pierre Mendès France à la hauteur de 8 400 000 €.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- 2017-2020 : 1 152 549,74 €
- 2021 : 4 547 450,26 €
- 2022 : 2 700 000,00 €

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **38 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 juin 2022

pour expédition conforme

Le maire,



**Stéphane Delpeyrat**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_095
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT EN LIEU ET PLACE DU CENTRE PIERRE MENDES FRANCE. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-213304496-20220629-DG22_095-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220629-DG22_095-DE-1-1_0.xml	text/xml	1034
Nom original :		
DG22_095.pdf	application/pdf	707034
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220629-DG22_095-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	707034

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2022 à 10h15min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2022 à 10h15min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2022 à 10h15min59s	Transmis au MI